



Votre branche
professionnelle
vous aide

Salariés

Aides financières
Services d'accompagnement

Employeurs

Actions de prévention
Interventions d'experts



Des actions du Haut Degré de Solidarité (HDS) financées par
les fonds de solidarité de votre branche professionnelle Alisfa



Des aides individuelles disponibles pour vos salariés

100% prises en charges*

Disponibles immédiatement sur la plateforme en ligne

Aides financières

Jusqu'à 2000€

- J'aide un proche dépendant  > Page 7
- J'ai une maladie grave > Page 8
- Je suis en situation de handicap > Page 9
- J'ai été hospitalisé plus de 3 jours > Page 10
- Je rencontre d'importantes difficultés financières > Page 11

Services d'accompagnement

- Soutenir les salariés aidants > Page 12
- Préparer l'hospitalisation ou le retour à domicile > Page 13

Intervention dans vos locaux

Diagnostic, accompagnement,
formation, et aides financières

Prévenez les tensions et difficultés > Page 16

Financez la sensibilisation aux RPS > Page 17

Luttez contre la souffrance au
travail > Page 18

Prévenez les douleurs physiques > Page 19

Traitez les douleurs physiques > Page 20

Financez votre plan RPS / TMS > Page 21

Consultez sans tarder
la plateforme en ligne



Des actions collectives de prévention

100% prises en charge*

*Dans la limite des fonds disponibles et sous réserve de l'éligibilité de la demande



Notre objectif

Améliorer les conditions de travail des salariés.

Les aides et actions de prévention présentées dans ce livret ont été créées à l'initiative des partenaires sociaux. Elles sont intégralement financées par les fonds de solidarité de votre branche et gérées par le Haut Degré de Solidarité (HDS).



Comment faire une demande de prestation ?

Rendez-vous sur

[https://www.alisfa.fr/
fonds-de-solidarite](https://www.alisfa.fr/fonds-de-solidarite)



1

Je sélectionne le
logo de mon
assureur

2

Je clique sur l'aide
qui m'intéresse

3

Je crée mon compte
en me munissant du
numéro de SIRET de
mon entreprise

4

Je complète le
formulaire de
demande en ligne et
c'est parti !

Détails des prestations

Les prestations qui suivent sont incluses dans vos contrats de prévoyances ou de santé

Page 7 à 13

Prestations actionnables par les salariés

Page 14 à 16

Prestations actionnables par les employeurs ou les représentants du personnel

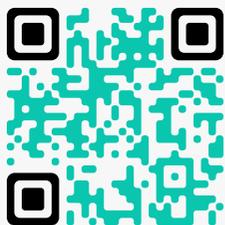
Salariés aidants

2000€ d'aide

Vous prenez soin de votre conjoint, compagnon, enfant, petit-enfant, parent ou grand-parent en perte d'autonomie ou en fin de vie.

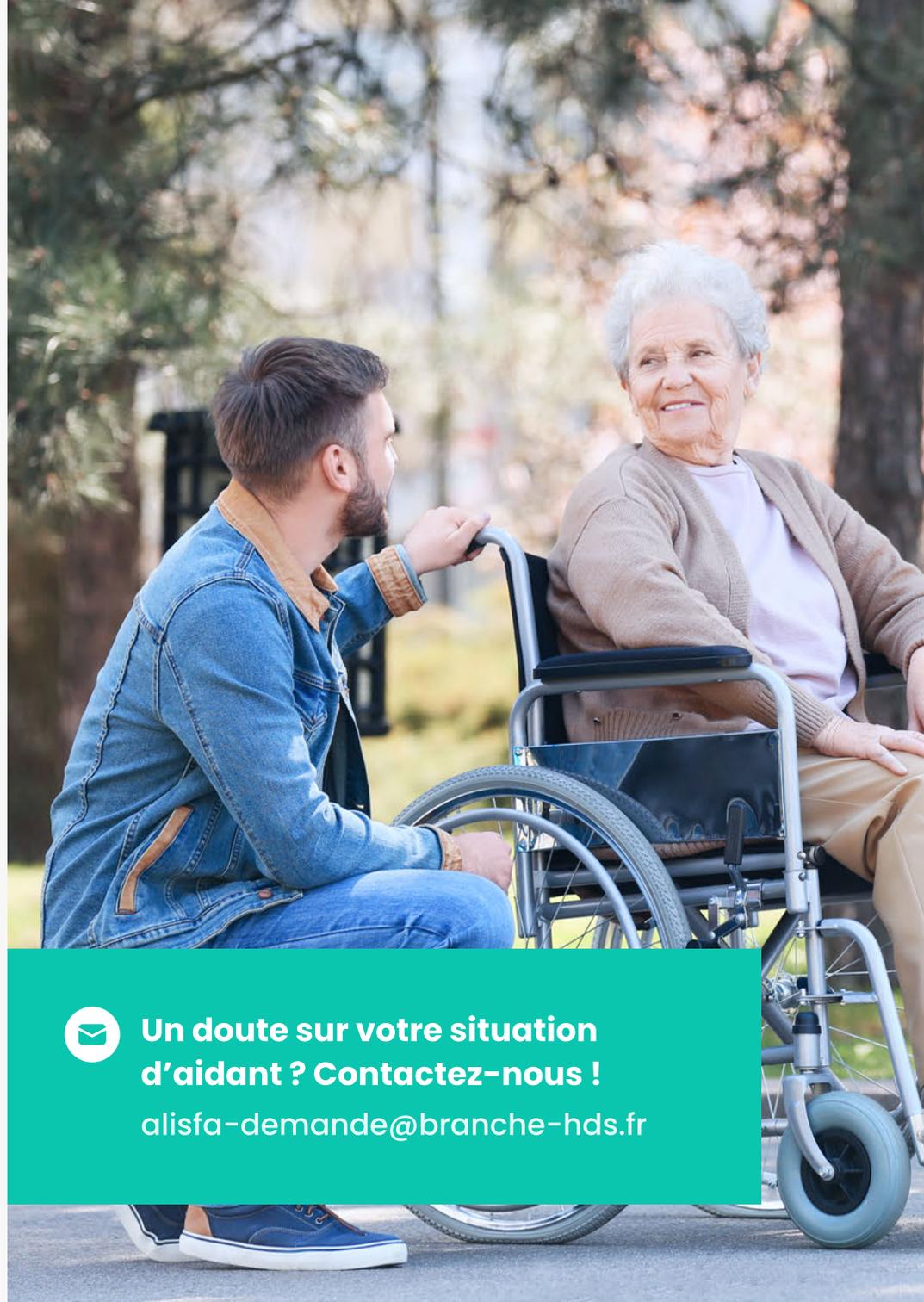
Conditions

- ✓ Être salarié d'une structure appliquant la convention collective Alisfa
- ✓ Avoir un revenu fiscal de référence de 25 000€ maximum par part fiscale
- ✓ Justifier le lien de parenté
- ✓ Fournir les pièces qui justifient que vous vous occupez d'un proche dépendant



Faites votre demande en ligne

<https://www.alisfa.fr/fonds-de-solidarite>



Un doute sur votre situation d'aidant ? Contactez-nous !

alisfa-demande@branche-hds.fr

Maladie grave

1 500 € d'aide

Vous êtes atteint d'une affection longue durée (affection dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé)

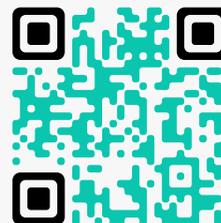
Conditions

- ✓ Être salarié d'une structure appliquant la convention collective Alisfa
- ✓ Avoir un revenu fiscal de référence de 25 000 € maximum par part fiscale
- ✓ Être reconnu en affection longue durée



**Un doute sur votre éligibilité ?
Contactez-nous !**

alisfa-demande@branche-hds.fr



**Faites votre
demande en ligne**

[https://www.alisfa.fr/
fonds-de-solidarite](https://www.alisfa.fr/fonds-de-solidarite)



Prévoyance

Handicap

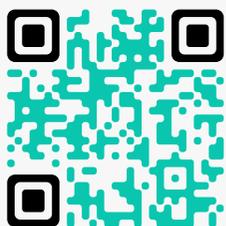
1000€ d'aide

Vous bénéficiez de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé au sens de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).



Conditions

- ✓ Être salarié d'une structure appliquant la convention collective Alisfa
- ✓ Avoir un revenu fiscal de référence de 25 000€ maximum par part fiscale
- ✓ Justifier le statut de travailleur handicapé



Faites votre demande en ligne

<https://www.alisfa.fr/fonds-de-solidarite>



Un doute sur votre éligibilité ? Contactez-nous !

alisfa-demande@branche-hds.fr



Hospitalisation

700 € d'aide

Vous avez été hospitalisé pendant plus de trois jours.

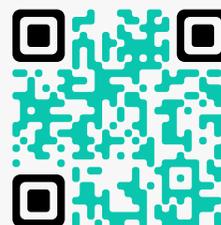
Conditions

- ✓ Être salarié d'une structure appliquant la convention collective Alisfa
- ✓ Avoir un revenu fiscal de référence de 25 000 € maximum par part fiscale
- ✓ Justifier d'une hospitalisation de plus de 3 jours.



**Pour en savoir plus,
contactez-nous !**

alisfa-demande@branche-hds.fr



**Faites votre
demande en ligne**

[https://www.alisfa.fr/
fonds-de-solidarite](https://www.alisfa.fr/fonds-de-solidarite)

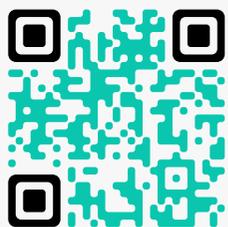


Aide exceptionnelle

Vous rencontrez des difficultés financières ou familiales graves ?

Vous pouvez bénéficier d'un soutien financier pris en charge par les fonds de solidarité de votre branche professionnelle.

Il suffit de déposer un dossier de demande qui sera étudié prioritairement et traité dans les meilleurs délais.



Faites votre demande en ligne

<https://www.alisfa.fr/fonds-de-solidarite>



Un doute sur votre éligibilité ? Contactez-nous !

alisfa-demande@branche-hds.fr



Soutien aux aidants familiaux

Bilan situationnel avec un travailleur social

- Étude du lieu de vie
- Recherche d'aides financières possibles
- Identification des ressources locales
- Envoi de préconisations personnalisées

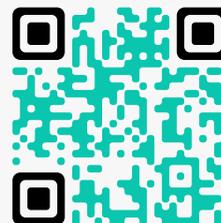
Déplacement d'un ergothérapeute au domicile du salarié

- Étude de l'organisation du quotidien
- Aide à l'acquisition des gestes et postures dans la vie quotidienne et la manutention de personne
- Formation sur les matériels spécifiques



Un doute sur votre situation d'aidant ? Contactez-nous !

alisfa-demande@branche-hds.fr



Faites votre demande en ligne

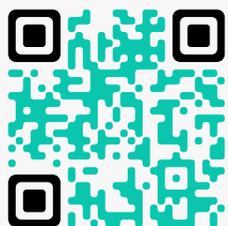
<https://www.alisfa.fr/fonds-de-solidarite>



Préparer l'hospitalisation ou le retour à domicile

Une aide pour coordonner l'hospitalisation ainsi qu'un soutien psychologique réalisé par un service d'écoute.

Lors du retour à domicile : Une information sur les aides et services dont le salarié peut bénéficier. Un infirmier sera envoyé sur place en cas de besoin.



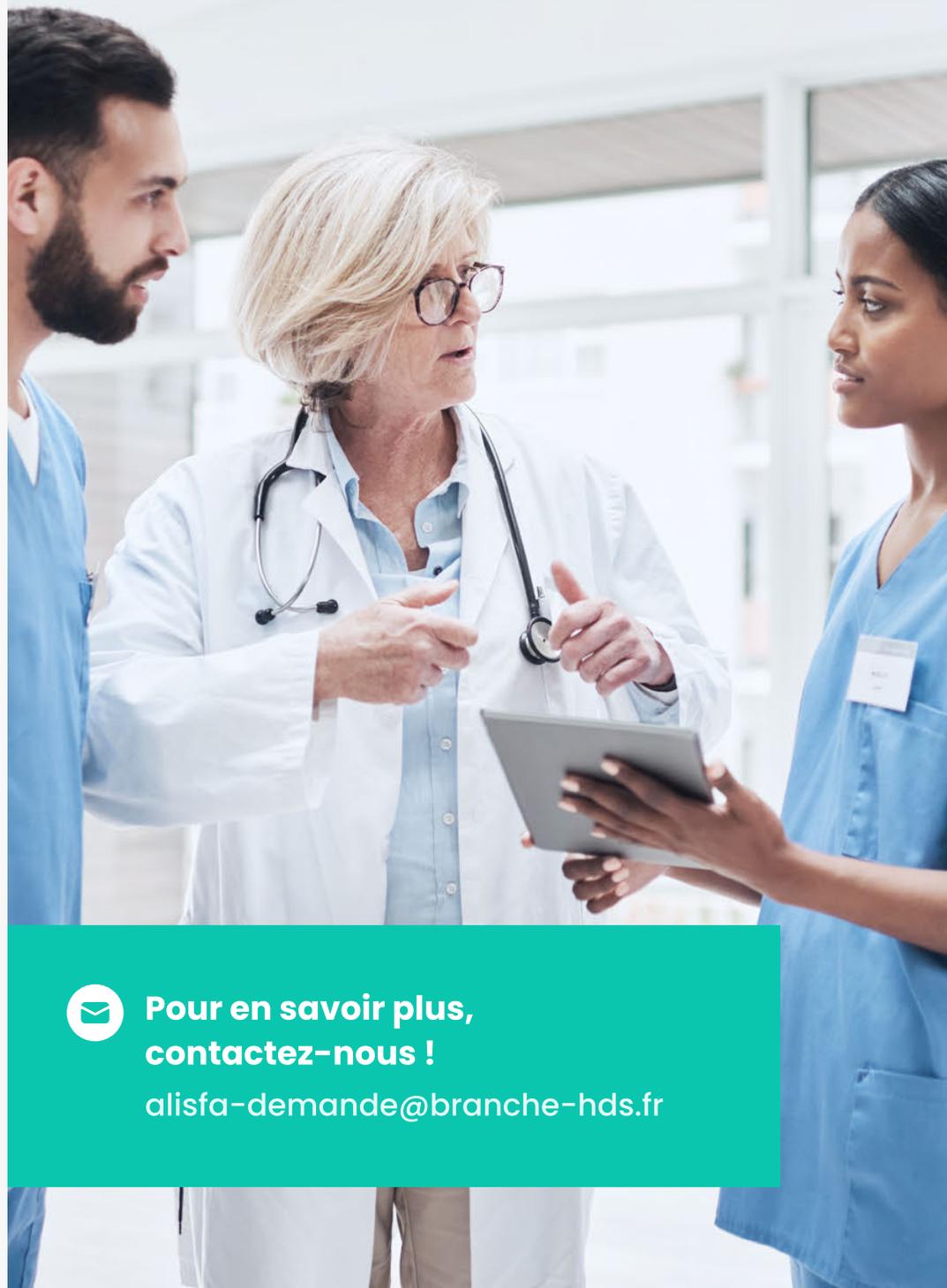
Faites votre demande en ligne

<https://www.alisfa.fr/fonds-de-solidarite>



Pour en savoir plus, contactez-nous !

alisfa-demande@branche-hds.fr



Les prestations qui suivent sont actionnables par les employeurs et par les représentants du personnel. N'attendez pas pour soumettre votre demande.

Prestations employeurs

Les prestations qui suivent sont incluses dans vos contrats de prévoyances ou de santé

Attention !

La loi impose à toutes les entreprises de réaliser un DUERP

Le DUERP ? C'est le « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ». Il doit obligatoirement* être tenu par toutes les entreprises qui embauchent du personnel salarié.

**C'est pourquoi votre
branche mettra bientôt à
votre disposition G2P, un
outil adapté à votre
secteur d'activité !**

* Réforme de la loi « Santé au Travail »
entrée en vigueur le 31 mars 2022



Un outil en ligne pour faciliter la gestion des risques professionnels

Simple, rapide, l'outil G2P
vous guide pas à pas !

- ✓ **Évaluation des risques (à partir d'un questionnaire simple)**
- ✓ **Identification et classification des risques**
- ✓ **Des mesures de prévention personnalisées pour vous permettre de construire votre plan d'actions annuel.**
- ✓ **Archivage de vos DUERP générés année après année**

Pour en savoir plus, contactez nous via
alisfa-demande@branche-hds.fr

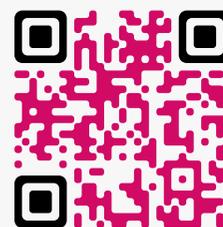
Prévention & diagnostic des risques psychosociaux

Ateliers avec des experts spécialisés pour les salariés

- Prévenir les tensions
- Enrichir la reconnaissance au travail
- Prévenir le burn-out

Détecter les facteurs de risques, mettre en place des outils de pilotage, des indicateurs de suivi et des plans d'action.

Des experts sélectionnés vous aident à établir un dispositif de prévention et d'accompagnement efficace.



Faites votre demande en ligne

<https://www.alisfa.fr/fonds-de-solidarite>



Pour en savoir plus,
contactez-nous !

alisfa-demande@branche-hds.fr

Prévoyance

Une aide financière pour vous aider à sensibiliser vos salariés aux risques psychosociaux

Vous souhaitez mettre en place des formations de sensibilisation aux Risques psychosociaux pour améliorer la santé et la qualité de vie au travail ?

Vous avez déjà trouvé un prestataire prêt à vous accompagner et avez besoin d'un financement ? Ne tardez pas, faites une demande de subvention à votre branche professionnelle.



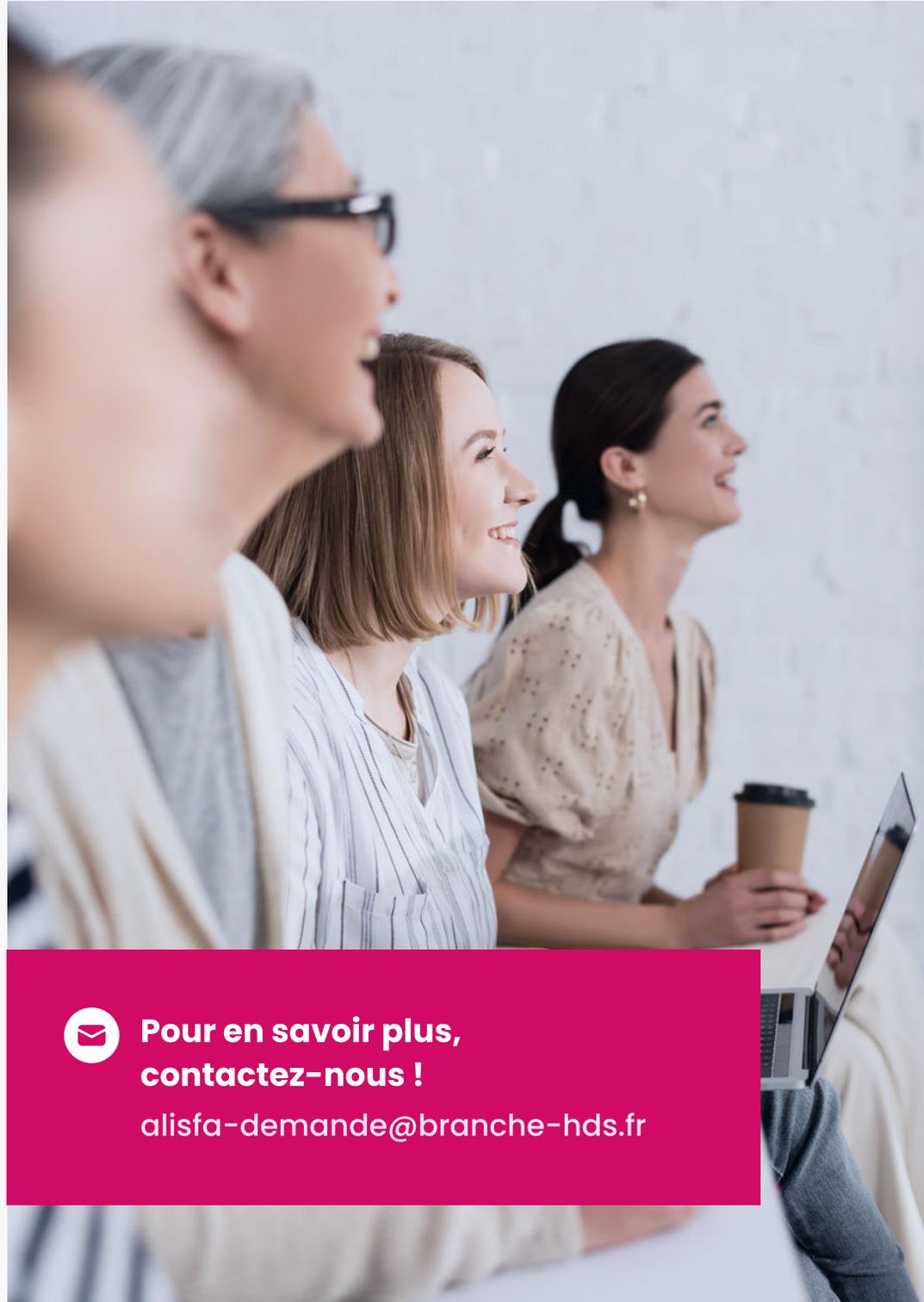
Faites votre demande en ligne

<https://www.alisfa.fr/fonds-de-solidarite>



Pour en savoir plus, contactez-nous !

alisfa-demande@branche-hds.fr



Une aide financière pour l'intervention d'un expert en cas de situation de souffrance au travail

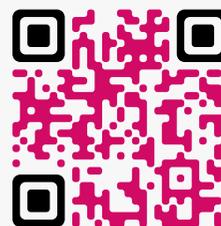
Votre entreprise fait face à une situation de souffrance au travail et le SST ne peut intervenir ?

Faites appel à un préventeur extérieur et bénéficiez d'une subvention de votre branche professionnelle.



**Pour en savoir plus,
contactez-nous !**

alisfa-demande@branche-hds.fr



**Faites votre
demande en ligne**

[https://www.alisfa.fr/
fonds-de-solidarite](https://www.alisfa.fr/fonds-de-solidarite)



Prévention des risques musculosquelettiques

Quelles sont les solutions face aux douleurs qui peuvent s'installer au fil du temps et handicaper les salariés dans leur vie professionnelle et personnelle ?

Des experts sélectionnés (chefs de projets, ergonomes, psychologues du travail) vous aident à poser un diagnostic et vous accompagnent dans la définition d'un plan de mise en œuvre intégrant des solutions adaptées à votre contexte.



Faites votre demande en ligne

<https://www.alisfa.fr/fonds-de-solidarite>



Pour en savoir plus, contactez-nous !

alisfa-demande@branche-hds.fr



Une aide financière pour prévenir et soulager les douleurs musculaires de vos salariés

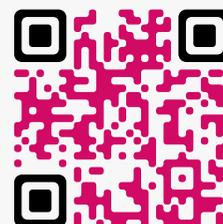
Savez-vous que les conditions de travail sont la première cause de TMS et que 45% de ces troubles entraînent des séquelles lourdes ?

Faites appel à un ostéopathe ou un chiropracteur de votre choix pour prendre en charge vos salariés au sein de vos locaux.



**Pour en savoir plus,
contactez-nous !**

alisfa-demande@branche-hds.fr



**Faites votre
demande en ligne**

[https://www.alisfa.fr/
fonds-de-solidarite](https://www.alisfa.fr/fonds-de-solidarite)



Prévoyance

Une aide financière pour la mise en œuvre de votre plan d'actions suite au diagnostic RPS ou TMS

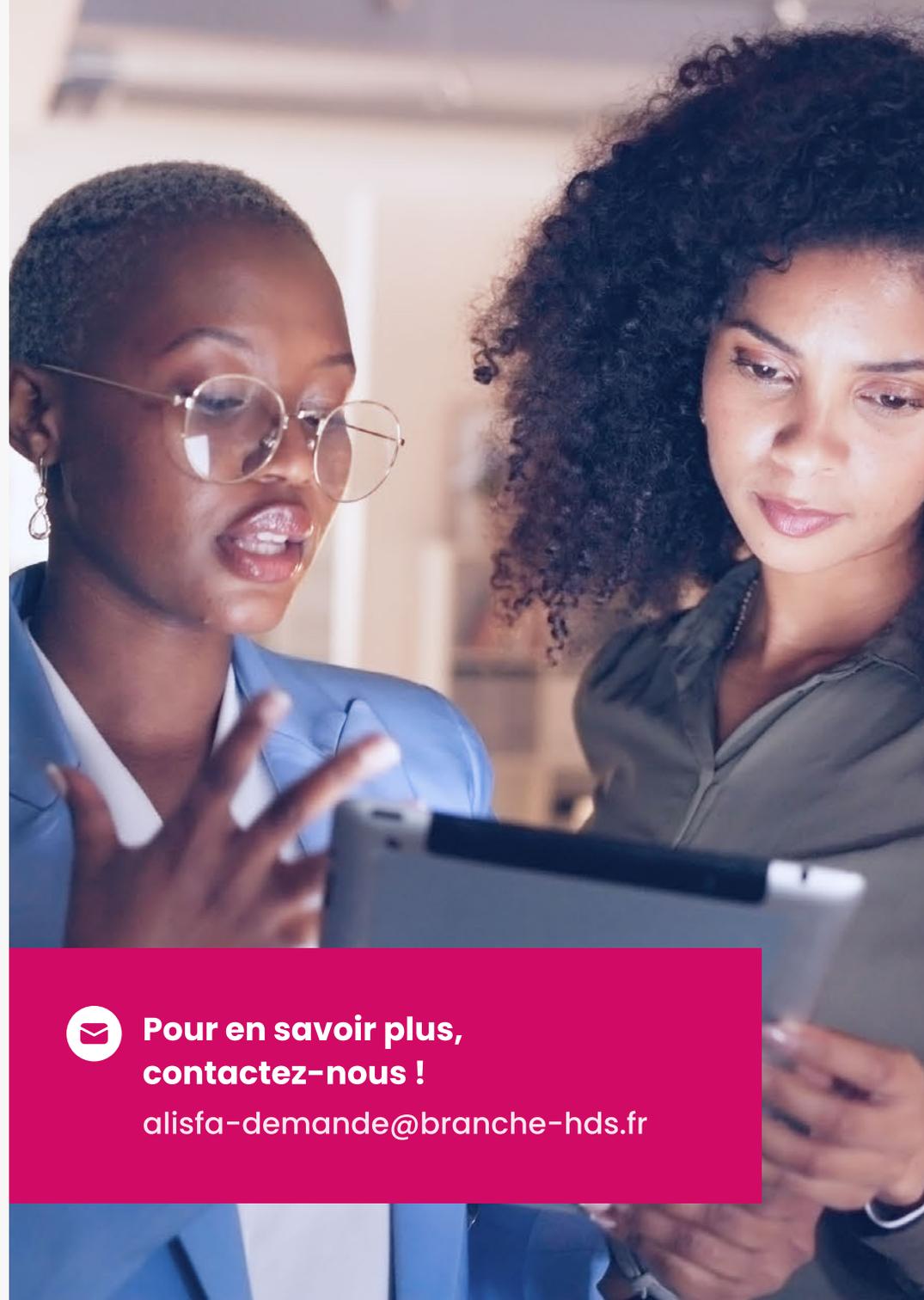
Vous souhaitez mettre en place des actions découlant du diagnostic sur les RPS ou TMS, réalisé par le biais du fonds de solidarité de la branche ALISFA ?

Vous pouvez faire une demande de subvention pour la réalisation de votre plan d'actions.



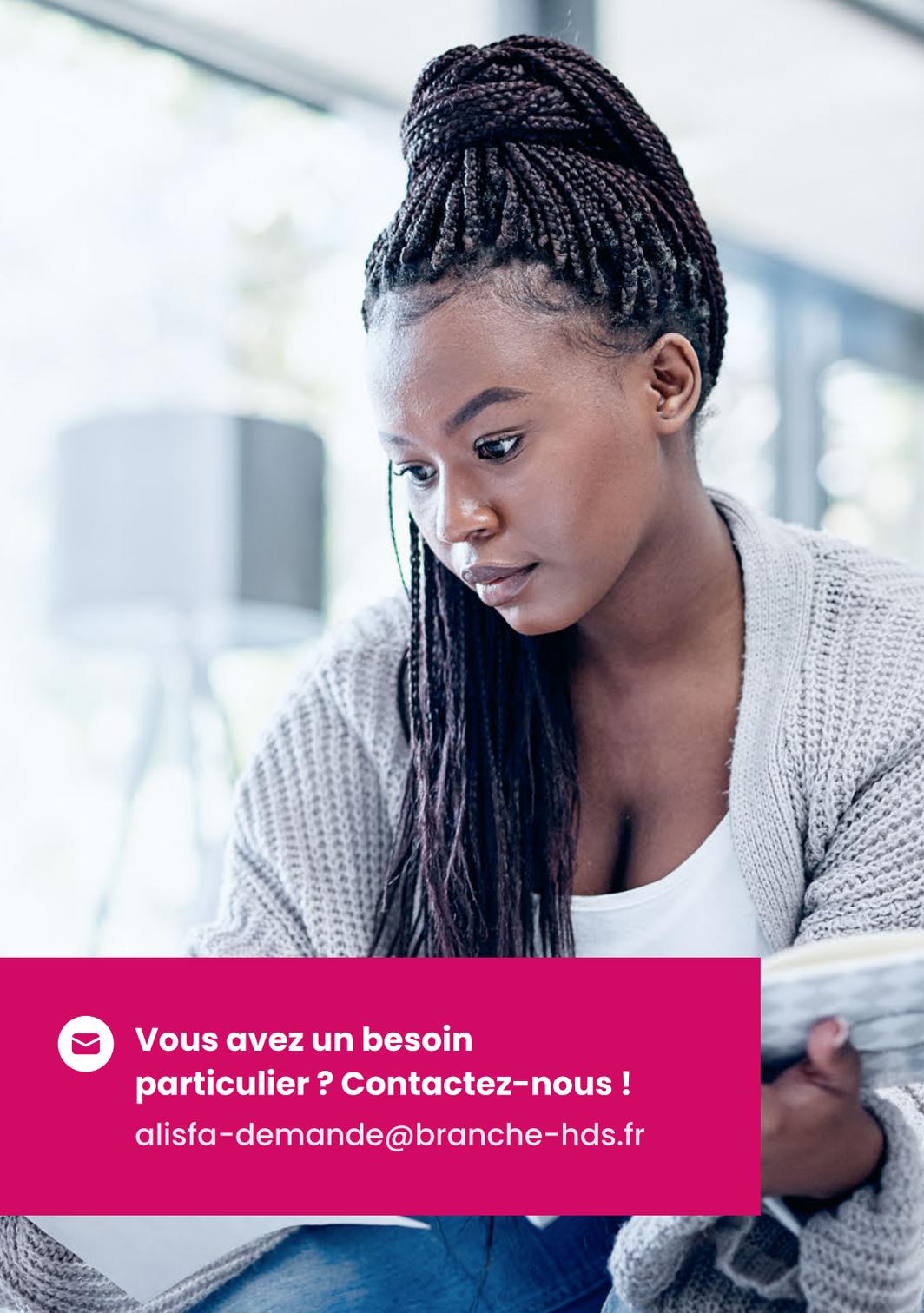
Faites votre demande en ligne

<https://www.alisfa.fr/fonds-de-solidarite>



Pour en savoir plus, contactez-nous !

alisfa-demande@branche-hds.fr



**Vous avez un besoin
particulier ? Contactez-nous !**
alisfa-demande@branche-hds.fr

Subvention exceptionnelle

Employeur, vous pouvez effectuer une demande de subvention exceptionnelle dès lors qu'elle ne rentre pas dans le cadre du catalogue de prestation actuel.



**Faites votre
demande en ligne**

[https://www.alisfa.fr/
fonds-de-solidarite](https://www.alisfa.fr/fonds-de-solidarite)



Pour en savoir plus

Contactez-nous

alisfa-demande@branche-hds.fr



Où rendez-vous sur

<https://www.alisfa.fr/fonds-de-solidarite>



Le fonds de solidarité

Conformément à l'article L.912-1 du code de la Sécurité sociale, les accords professionnels ou interprofessionnels peuvent prévoir l'institution de garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité.

Sont regardés comme présentant un degré élevé de solidarité au sens des dispositions du premier alinéa de l'article L. 912-1 les accords pour lesquels la part de ce financement est au moins égale à 2 % de la prime ou de la cotisation.

Ces prestations peuvent financer notamment des actions de prévention et des prestations d'action sociale.

C'est dans ce cadre que les partenaires sociaux de la branche des acteurs du lien social et familial ont mis en œuvre ce catalogue de prestations dans un esprit de solidarité et de mutualisation du régime de prévoyance et de complémentaire santé.